

Séance du 16 décembre 2009

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mme Lauqué, MM. Millet-Barbé, Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, Mme Thicoipe, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Dumas à M. Millet-Barbé, Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, M. Bergé à M. Aguerre, M. Ugalde à M. Barrère.

ABSENTS : M. Aguerre, Mme Loupien-Suarès.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : RENOVATION URBAINE - Projet de rénovation urbaine des Hauts de Bayonne - Charte partenariale d'attribution et du peuplement portant sur la résidence Breuer.

M. Millet-Barbé présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la convention du Projet de rénovation urbaine (PRU) des Hauts de Bayonne Titre II article 1, signée le 29 août 2008, les partenaires associés sur ce projet se sont engagés à signer un accord collectif intercommunal visant une diversification du peuplement sur la résidence Breuer.

A travers cette charte partenariale d'attribution et du peuplement, il s'agit, au terme des cinq ans de mise en œuvre opérationnelle du PRU, de diversifier le profil d'occupation de la résidence Breuer pour 30% de ses habitants. L'objectif est d'attirer de nouvelles catégories de population dites « profils ANRU », c'est-à-dire des ménages disposant de ressources issues de revenus du travail supérieures à 1,5 SMIC, sur 50 à 60 logements par an (à partir des nouvelles attributions et des mutations). Par ailleurs, les 50 à 60 ménages qui ne seront plus accueillis sur la résidence Breuer se verront attribuer des logements sur le parc social existant ou sur les constructions neuves, à l'échelle de l'agglomération bayonnaise.

L'enjeu de la présente charte est d'améliorer et coordonner les politiques d'attribution sur Bayonne et son agglomération, de façon à favoriser une réelle mixité sociale sur les 1 103 logements de la résidence Breuer.

Par la signature de cette charte, les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les principes fondamentaux suivants :

- favoriser la mixité sociale sur la résidence Breuer par l'accueil de populations aux profils diversifiés ;
- garantir une offre de logement ailleurs sur l'agglomération pour les ménages qui ne pourront plus être accueillis sur la résidence Breuer, tout en veillant à maintenir l'équilibre social sur les différents parcs de la Ville et de l'agglomération ;
- accompagner les ménages dans leur parcours résidentiel.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la charte partenariale d'attribution et du peuplement portant sur la résidence Breuer, en sa qualité de chef de file du PRU ;
- la transmettre pour signature aux différents partenaires concernés (Etat, CABAB, bailleurs sociaux de l'agglomération, CIL des Pyrénées Atlantiques, Foncière Logement).

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.